

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 25 novembre 2024
N° CP-2024-9-4-1
N° applicatif 10550

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Direction

Direction action sociale de proximité

Service consulté

POLITIQUE VIOLENCES INTRAFAMILIALES - MODIFICATION DE LA DUREE D'EXECUTION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SOLIDARITE FEMMES 68

Résumé : Par délibération du 13 avril 2023, rapport N° CP-2023-3-4-1, l'association SOLIDARITE FEMMES 68 a été retenue comme porteur du projet pour organiser, à l'échelon alsacien, le dispositif de prise en charge du psycho-traumatisme des enfants exposés/victimes de violences conjugales graves ou impactés suite à un homicide au sein du couple parental. Le présent rapport a pour objet de modifier la durée d'exécution de la convention cadre de partenariat avec SOLIDARITE FEMMES 68, prévue initialement du 1er mai 2023 au 31 décembre 2024, pour la compléter d'une durée de 3 mois supplémentaires, soit du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 par voie d'avenant. Cette période supplémentaire permettra de dresser un bilan sur une année pleine d'organisation et de mesurer les effets de cette nouvelle offre de service pour décider de sa poursuite. La signature de cet avenant n'a pas d'incidence financière.

I. Objet de la convention cadre de partenariat avec SOLIDARITE FEMMES 68 (1^{er} mai 2023 au 31 décembre 2024)

L'enfant exposé aux violences conjugales est une victime et ces violences ont de graves conséquences sur sa santé et son développement si elles ne sont pas repérées et si l'enfant n'est pas pris en charge le plus précocement possible.

Une prise en charge thérapeutique rapide d'un enfant est de nature à optimiser ses capacités d'évolution dans son parcours de vie et de prévenir un éventuel placement.

La Collectivité européenne d'Alsace a lancé un appel à projet le 25 novembre 2022 pour la création d'une cellule psychologique de prise en charge du psycho-traumatisme des enfants victimes. Il a été attribué, le 13 avril 2023, à l'association Solidarité Femmes 68 pour un montant de 119 400 €, pour répondre au besoin à l'échelle alsacienne. A noter que 50 % de la subvention fait l'objet d'un cofinancement dans le cadre de la Stratégie Nationale de la Prévention et de Lutte contre la Pauvreté. L'association Solidarité Femmes 68 met en œuvre ce projet en lien avec Solidarité Femmes 67.

Une convention de partenariat a été signée pour couvrir la période du 1^{er} mai 2023 au 31 décembre 2024. L'association déploie cette activité en collaboration avec Solidarité Femmes 68.

Cette cellule psychologique ne se substitue aucunement aux dispositifs de droit commun (Centre de prise en charge thérapeutique spécialisé...) mais constitue un levier supplémentaire dans les situations appréhendées par les services sociaux territoriaux pour deux raisons :

- une intervention rapide : 3 à 5 jours après saisine de la cellule psychologique et 24h dans les situations graves (homicide...) ;
- une intervention de proximité : la prise en charge thérapeutique se passe dans les territoires au plus près du domicile de l'enfant.

II. **Un bilan intermédiaire prometteur qui couvre la période du 11 mars au 15 septembre 2024**

Les associations bas-rhinoises et haut-rhinoises ont eu des difficultés pour recruter deux psychologues.

La cellule psychologique a finalement démarré **le 11 mars 2024** avec un psychologue dans chaque département.

Après six mois de fonctionnement, les cellules psychologiques ouvertes dans le Bas-Rhin et dans le Haut-Rhin répondent à un des objectifs que s'est fixée la Collectivité européenne d'Alsace consistant en une prise en charge plus rapide des situations. Une fiche de liaison entre le prescripteur et la cellule permet un premier contact rapide et la collecte d'informations nécessaires au bon déroulement d'un suivi psychologique. Près de la moitié des prescripteurs concerne les professionnels de la Collectivité européenne d'Alsace.

86 fiches de liaison ont été transmises au total, représentant 148 enfants.

14 situations n'ont pas fait l'objet d'un accompagnement par le psychologue de la cellule, soit pour des motifs liés aux critères de prise en charge (garde alternée...), soit en raison du refus des enfants eux-mêmes.

116 enfants ont été suivis par la cellule au niveau alsacien représentant 72 familles et 225 entretiens. Les séances ont concerné des enfants âgés entre 2 ans et 18 ans et les thématiques abordées lors des séances psychologiques ont été :

- Mettre des mots sur des maux pour sortir du silence,
- Le langage des émotions et l'expression des besoins,
- Connaître et respecter ses propres limites et celles d'autrui,
- Développer l'estime de soi et la confiance en soi.

Dans le cadre de la démarche d'« Aller vers », les psychologues se sont déplacés à proximité du domicile du parent protecteur pour rencontrer l'enfant. Ainsi, les lieux

d'antennes des 2 associations Solidarité Femmes (Colmar, Saint-Louis, Mulhouse, Strasbourg) ont été utilisés mais aussi des partenariats ont été trouvés avec nos Territoires solidarité Alsace. A noter que dans le Bas-Rhin, le déplacement à proximité du parent protecteur n'a pu être effectif que depuis le 2 septembre dernier mais les séances ont été organisées en attendant au siège de Solidarité Femmes à Strasbourg.

Ce bilan intermédiaire permet d'appréhender cette nouvelle offre de services comme utile car réactive mais, le succès rencontré met d'ores et déjà en lumière une liste d'attente de 11 situations dans le Haut-Rhin. Les situations prises en charge indiquent majoritairement des violences psychologiques subies par les enfants. Aucun cas de féminicide n'a été pris en charge. La seule situation connue de ce type a été prise en charge par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance. La cellule psychologique n'a pas vocation à pallier les saturations des différents services spécialisés mais permet, pour l'heure, de compléter une offre de service jusqu'alors inexistante sur le territoire alsacien dans l'intérêt supérieur des enfants.

III. Modification de la durée d'exécution de la convention cadre de partenariat avec l'association SOLIDARITE FEMMES 68 par voie d'avenant

Compte tenu du retard pris dans le démarrage du dispositif, il apparaît nécessaire de proroger de 3 mois la durée d'exécution de la convention cadre, par voie d'avenant, pour étendre la durée de 3 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 mars 2025.

Cette période doit permettre de dresser un bilan sur une année pleine d'organisation, de mesurer les effets d'un tel dispositif et de décider de sa poursuite éventuelle.

La 4^{ème} commission de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté du 8 novembre 2024 a émis un avis favorable.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention cadre de partenariat du 2 juin 2023 avec l'association SOLIDARITE FEMMES 68 portant modification de la durée d'exécution du 1^{er} janvier au 31 mars 2025, joint en annexe au présent rapport et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



.